

## Décision n°2024-18-prix

Relative à l'attribution du prix de thèse 2023\_ ED 353

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** l'attestation du Directeur de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique », en date du 26 juin 2024,
- Vu** l'extrait du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique », en date du 26 juin 2024,

**Considérant** la volonté du Directeur de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » de récompenser le doctorant à l'occasion de sa soutenance pour ses travaux de recherche en date du 19 septembre 2023,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la remise de prix de thèse 2023 de l'Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique », est approuvée l'attribution du prix, d'un montant total de 500 €, décerné à :

- **Monsieur Quentin KRIAA**, doctorant, dans le cadre de ses travaux de recherche ayant fait l'objet d'une soutenance le 19 septembre 2023.

##### Article 2

Le montant de ces prix est prélevé sur le centre financier 9800D353.

##### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

20 JUL. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

20 JUL. 2024